Arrêté conjoint n°D420128AT

Portant sur une restriction de circulation sur la RD n° D10

STAM Val de Lorraine
DEPARTEMENT DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE

COMMUNE DE MOIVRONS

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MOIVRONS,

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 3221-3 et L 3221-4 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et tous ses modificatifs sur la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie -signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel modifié ;

VU l'avis favorable du maire de Moivrons en date du 12 juin 2020 ;

VU l'avis favorable du service Gestion Technique des Routes en date du 11 juin 2020 autorisant la levée temporaire de l'interdiction PL sur la RD 90F ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers à l'occasion de travaux de renforcement d'accotements sur la RD n° D10 du PR 42+890 au PR 45+0, sur le territoire des communes de Arraye-et-Han et Moivrons, pour le compte du Conseil Départemental ;

SUR la demande du STAM Val de Lorraine en date du 11/06/2020 ;

SUR proposition de madame la directrice générale des services départementaux ;

ARRETE

Article 1er - Du 29 juin 2020 7h30 au 1er juillet 2020 à 17h00, toute circulation est interdite sur la la RD n° D10 du PR 42+890 au PR 45+0, **sauf et exclusivement dans le cadre de l'activité du chantier** pour les entreprises intervenantes, le gestionnaire de la voirie départementale, et les services publics de sécurité, y-compris les riverains en provenance de Moivrons.

Article 2 - Les usagers doivent emprunter la déviation suivante :
- suivre la RD 90F en direction de Leyr via Villers-lès-Moivrons (levée temporaire de l'interdiction aux véhicules PL) puis dans Leyr, prendre la RD 90 jusqu'à la RD 913 et ce dans les deux sens de circulation.

Article 3 - En cas d'intempéries ou de problème technique survenant pendant la durée du chantier, celui-ci est susceptible d'être reporté ultérieurement dans la limite d'un délai de sept jours.

Article 4 - La signalisation réglementaire sera fournie, posée, entretenue et déposée à la charge du STAM Val de Lorraine sous la responsabilité du maître d'ouvrage des travaux.

Article 5 - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Madame la Directrice Générale des Services départementaux,
- Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de Meurthe et Moselle,
- Monsieur le maire de la commune de Moivrons.

Et adressé en copie à :

- Messieurs les Maires des communes de Villers-lès-Moivrons, Leyr et Arraye-et-Han,
- Monsieur le Directeur du SDIS de Meurthe et Moselle,
- Monsieur le Général commandant la RMD Nord-Est.

NANCY, le 15 juin 2020

LE MAIRE DE MOIVRONS
Renaud SAINT MARD

MAIRIE DE MOIVRONS (Meurthe-et-Moselle)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Pour le président du conseil départemental,

Thierry DURAND
2020.06.15 16:39:07 +0200
Ref:20200615_135323_1-1-O
Signature numérique
Le directeur Infrastructure et Mobilité

THIERRY DURAND
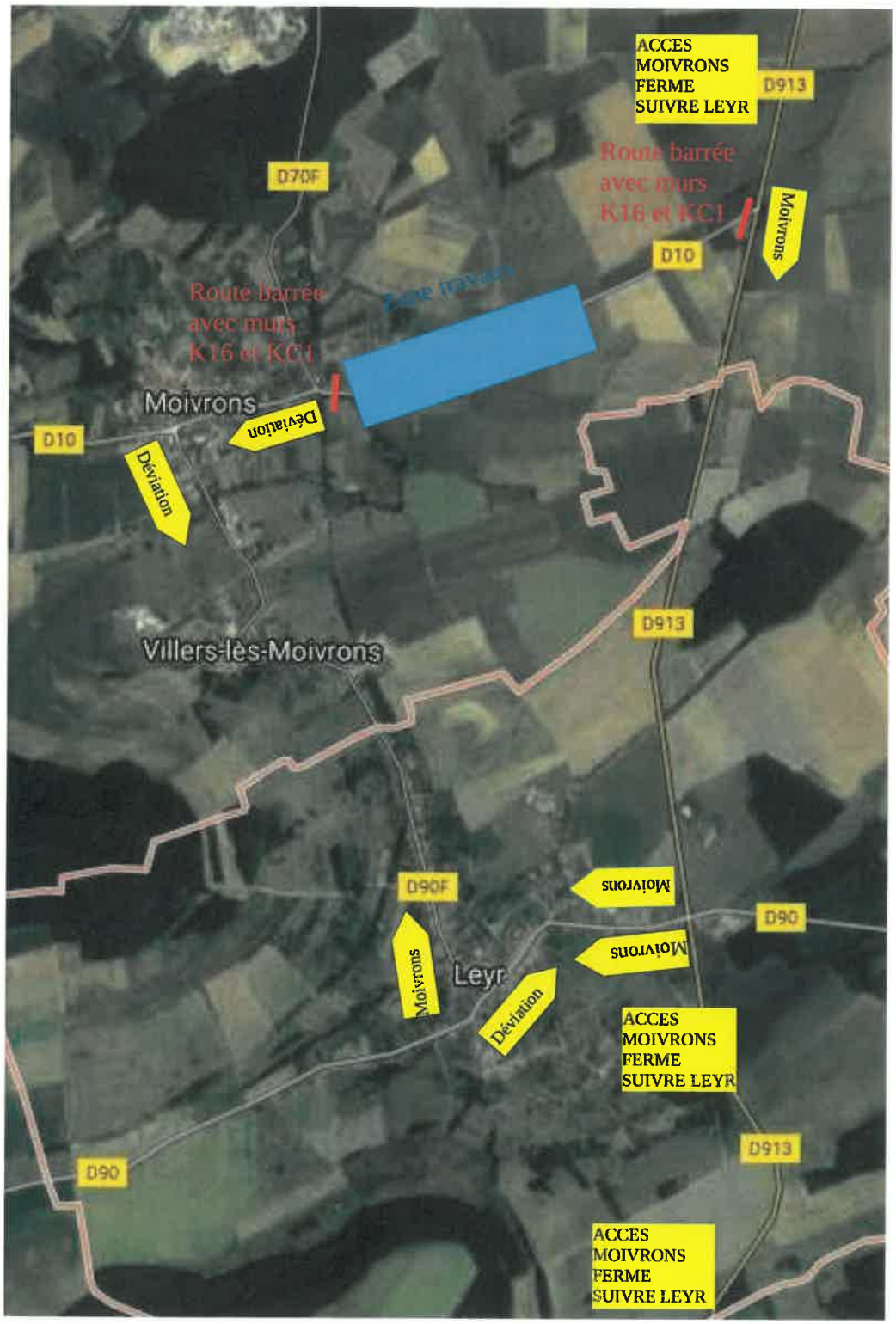
Fermeture RD10 PR 42+916 à 45+000